



DELIBERATION n° 27 - 2018

En date du 26 Juin 2018

Portant sur les tarifs des marchés de producteurs de pays et de Noël

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel,

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Le Conseil Municipal a décidé de réorganiser un marché de producteurs le 7 Juillet 2018 et un marché de Noël le Dimanche 2 Décembre 2018.

Le montant du droit de place proposé pour ces 2 manifestations serait le suivant :

- Marché de Pays : 15 € pour un emplacement (4 mètres) + 5 Euros par ML supplémentaire
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de pays une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place et la caution seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer cette caution à 100€.

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20 € et la caution de 50 € seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'adopter la présente délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le